

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 août 2022 - Délibération n° 2022/08/06

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAUX.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 23 août 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY DENIS – SIMON-CHAUTEMPS Franck - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – AMGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge et GAILLARD Thierry.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme Annick LAGRAVE donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
7. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances : Néant.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	34	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-	-			

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Creuse Sud-Ouest en date du 25 juin 2021 ;

Vu la délibération n°20220804 approuvant la mise en œuvre du transfert de compétence Enfance-jeunesse de la Commune de Bourganeuf à la Communauté de communes ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Pour donner suite au transfert de compétence « Enfance jeunesse » de la Commune de Bourganeuf à la Communauté de communes, il est proposé d'intégrer l'accueil de loisirs situé à Bourganeuf au règlement intérieur des ALSH intercommunaux.

A noter que les modalités de fonctionnement ne sont pas modifiées et demeurent identiques aux précédents règlements. Il s'agit notamment :

- Ⓢ D'intégrer la nouvelle structure aux structures existantes ;
- Ⓢ De mettre à jour le nom de la Communauté de communes ;
- Ⓢ De supprimer la mention de tarifs différenciés entre les familles de la Commune de Bourganeuf et les familles des Communes hors Bourganeuf pour la remplacer par la mention de tarifs différenciés entre les familles résidant sur le territoire intercommunal et celles hors territoire intercommunal.

Les Conseillers communautaires ont été destinataires du projet de règlement, annexé au dossier de convocation à la séance du Conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le nouveau règlement intérieur des ALSH intercommunaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

